



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Capitale mondiale du livre

22 Mars 2016

DESIGNATION DE LA CAPITALE MONDIALE DU LIVRE 2018

APPEL A CANDIDATURES

1. A travers le programme de Capitale mondiale du livre, l'UNESCO reconnaît l'engagement des villes pour la promotion des livres et l'incitation à la lecture pour une période de 12 mois comprise entre deux célébrations de la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur (23 avril de chaque année).
2. Le Comité de sélection, opérant sous l'égide de l'UNESCO, est composé d'un représentant de l'Union internationale des éditeurs (UIE), un représentant de la Fédération européenne et internationale des libraires, un représentant de la Fédération internationale des libraires (FIL), un représentant de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB), un représentant de l'UNESCO et de deux experts indépendants, membres d'organisations non-gouvernementales et/ou d'institutions indépendantes désignées par l'UNESCO selon un principe de rotation.
3. La Directrice générale de l'UNESCO est responsable de la désignation des villes, conformément à la procédure citée ci-dessous et s'appuie sur des consultations internes et externes avec le soutien des autres membres du Comité de sélection.
4. Le Comité de sélection de la Capitale mondiale du livre appelle aux candidatures pour la Capitale mondiale du livre 2018.
5. Les dossiers de candidature complets devront inclure une lettre de soutien de la part du maire de la ville candidate, rédigée dans l'une des langues de travail du Secrétariat de l'UNESCO (anglais ou français) et devra être soumis à l'UNESCO au plus tard le mardi 31 mai 2016. Aucune candidature reçue après cette date ne sera prise en compte.

6. Les candidatures devront être soumises par email utilisant le formulaire de candidature de l'UNESCO (ci-joint en annexe) et envoyées à l'adresse suivante : wbcc@unesco.org.
7. Afin d'assurer, à tour de rôle, l'implication de toutes les régions¹ du monde, le Comité de sélection exclut l'élection consécutive de deux villes issues d'une même région. Ainsi, le titre de Capitale mondiale du livre 2017 ayant été décerné à une ville de la région Afrique (Conakry, République de Guinée), aucune candidature d'une ville issue de cette même région ne sera recevable à l'obtention du titre de Capitale mondiale du livre 2018.
8. En outre, le Comité de sélection ne prendra en compte la candidature d'une ville d'un pays ayant déjà accueilli la Capitale mondiale du livre, qu'à la condition qu'une période de 10 ans depuis la nomination initiale se soit écoulée.
9. Les candidatures seront évaluées en tenant compte des six critères suivants et en utilisant un système de pondération :
 - la soumission d'un programme d'activités spécialement conçu pour le processus de nomination de la Capitale mondiale du livre, applicable par la ville élue pour toute la période prévue à ce titre, et également bénéfique à plus long terme pour les partenaires impliqués et pour la société.
 - un avant-projet des dépenses prévues et les stratégies imaginées pour identifier les ressources financières possibles.
 - le niveau d'implication des autorités municipales, régionales, nationales et internationales incluant les organisations professionnelles et non-gouvernementales ainsi que les impacts prévisibles du programme d'activités.
 - la quantité et la qualité des activités, ponctuelles ou permanentes, organisées par la ville candidate, en étroite collaboration avec les organisations professionnelles nationales, régionales et internationales représentant les auteurs, les éditeurs, les libraires et les bibliothécaires, et dans le respect des multiples acteurs de la chaîne du livre et de la communauté scientifique et littéraire.
 - la quantité et la qualité de tout autre projet significatif visant à promouvoir et à encourager le livre et la lecture.

En accord avec ses critères basés sur des besoins opérationnels, l'UNESCO distingue cinq régions : Afrique, Etats arabes, Asie et Pacifique, Europe et Amérique du Nord et Amérique latine et Caraïbes (voir annexe 2).

- la conformité avec les principes de liberté d'expression, de liberté de publication et de diffusion de l'information, tels qu'énoncés par l'Acte Constitutif de l'UNESCO, par les articles 19 et 27 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme ainsi que par l'Accord pour l'importation d'objets à caractère éducatif, scientifique ou culturel (Accord de Florence).

10. En soumettant sa candidature, chaque ville ou municipalité candidate s'engage, en cas de nomination :

- à associer l'UNESCO, ainsi que les trois organisations professionnelles représentées au sein du Comité de sélection, à tous les niveaux de sa campagne d'information et de communication, en s'assurant d'afficher sur toute publication, affiche, ou site internet dédié à la promotion de l'évènement, leurs logos respectifs.
- à fournir à l'UNESCO et à l'ensemble du Comité de sélection :
 - a. un rapport partiel des activités organisées durant la première partie du mandat (23 avril 2018 – octobre 2018).
 - b. un rapport final des activités organisées pour toute la période du mandat (23 avril 2018 – 22 avril 2019).
- à inviter systématiquement l'UNESCO et les trois organisations professionnelles représentées au sein du Comité de sélection à tous les évènements majeurs dans le cadre du programme d'activités de la Capitale mondiale du livre.
- à publier et à faire circuler toute information relative au programme d'activités de la Capitale mondiale du livre dans des langues nationales et internationales.

11. Calendrier indicatif du processus de nomination et de l'appel à candidatures 2018 :

<u>Etape 1</u>	Appel à candidatures
22 mars 2016	Lancement de l'appel à candidatures
31 mai 2016	Date limite pour la réception des candidatures par l'UNESCO
<u>Etape 2</u>	Evaluation
30 juin 2016	Processus d'évaluation et de consultation externe et interne
<u>Etape 3</u>	Annnonce des résultats
15 juillet 2016	Annnonce officielle de la ville nommée par la Directrice générale de l'UNESCO

Un panel d'experts indépendants assistera la capitale choisie dans l'élaboration et la mise en place de son programme pendant les deux prochaines années précédant son mandat. Ce panel fera le point et évaluera l'ensemble du travail préparatoire en fonction des grandes lignes directrices.

Si le travail ne répond pas aux attentes du panel, le Comité de sélection pourra retirer le titre à la ville et à n'importe quel moment de la période d'observation, avec un préavis d'un mois.

Par ailleurs, les autorités compétentes de la Capitale mondiale du livre nommée s'engagent également à faciliter la mise en place d'éventuels audits demandés par l'UNESCO.

Pour mémoire, la première Capitale mondiale du livre nommée avant l'adoption de la résolution 31 C/29 fut Madrid (Espagne) en 2001. Puis ce furent le tour de :

- ❖ Alexandrie (Egypte) - 2002
- ❖ New Delhi (Inde) - 2003
- ❖ Anvers (Belgique) - 2004
- ❖ Montréal (Canada) - 2005
- ❖ Turin (Italie) - 2006
- ❖ Bogotá (Colombie) - 2007
- ❖ Amsterdam (Pays-Bas) - 2008
- ❖ Beyrouth (Liban) - 2009
- ❖ Ljubljana (Slovénie) - 2010
- ❖ Buenos Aires (Argentine) - 2011
- ❖ Erevan (Arménie) - 2012
- ❖ Bangkok (Thaïlande) - 2013
- ❖ Port Harcourt (Nigéria) - 2014
- ❖ Incheon (République de Corée) - 2015
- ❖ Wrocław (Pologne) – 2016
- ❖ Conakry (République de Guinée) – 2017